



1001 RAISONS
DE DIRE

NON

- Risque de propagation accru d'un incendie durant les périodes de sécheresse**

La protection contre l'incendie n'est pas assurée dans un périmètre de 600 mètres autour de chaque éolienne par les bombardiers d'eau. C'est pourquoi le Conseil d'Etat considère qu'un projet peut être refusé s'il empêche l'intervention de bombardiers d'eau dans une zone difficilement accessible aux engins terrestres (arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 2015).
- Notre paysage serait gravement endommagé**

C'est pourquoi le Conseil d'Etat considère qu'un projet peut être refusé si les grandes dimensions des éoliennes et le phénomène de co-visibilité provoqueront un effet d'écrasement d'une église de nature à porter atteinte à son intérêt et à son caractère (Cour administrative d'appel de Douai, 7 mars 2013). C'est le cas à Lastours : l'image au recto de ce document est un montage à emplacement et taille réels.
- L'impact réel des nuisances sonores n'est pas pris en compte**

Le Conseil d'Etat a annulé le 8 mars 2024 toutes les autorisations éoliennes en France, y compris pour les installations existantes pour absence de réelle évaluation environnementale des mesures de bruit, pour manque de participation du public et de transparence.
- Il n'y a eu aucune concertation avec les citoyens**

A Rilhac-Lastours, la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables a été annoncée le jour même et uniquement sur Panneapocket, avec horaires de consultation restreints, pas le samedi et pas de consultation en ligne. Il était donc impossible pour des personnes travaillant de s'informer et donner leur avis.
- Nous ne sommes pas dans une zone de vent**

Il est chez nous trop irrégulier pour assurer un rendement satisfaisant : le projet référence, « La citoyenne », accuse un déficit cumulé de plus de 600 000€.
- Un risque trop important de pollution des eaux destinées à la consommation**

Dans la forêt de Lastours, la zone d'implantation jouxte le périmètre de captage des eaux de Font Lhermitte, avec de graves risques de pollution du sol. *Alors que le syndicat des eaux Vienne Briance Gorre vient de réaliser une station de neutralisation des eaux d'un montant de 467 240€ H.T. !*
- Dévalorisation des propriétés**

Les propriétés riveraines des éoliennes perdent en moyenne 17% de leur valeur.
- Mise en danger de l'éco-système**

L'implantation d'un parc éolien nécessite de massacrer la forêt par l'arrachage d'arbres. Elle met en danger des espèces protégées comme les chauves souris ainsi que les espèces migratoires traversant notre paysage (grues et oies cendrées).
- Mise en danger des troupeaux**

Le réseau de lignes Haute tension enterrées crée un champ électromagnétique mortifère pour les troupeaux.

Rejoignez nous !

Mille et une vies 87 1001vies.fr@gmail.com 06 59 32 55 48